

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION AU PROGRAMME DE FIDELISATION « PACTI'CIMES »

Les présentes conditions générales d'adhésion (ci-après désignées les « Conditions Générales ») précisent les dispositions qui régissent les relations entre la société SCV DOMAINE SKIABLE et les Adhérents, tels que définis ci-après, au programme de fidélité des résidents secondaires de Serre Chevalier Vallée « PACTI'CIMES ».

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Chaque fois qu'ils seront utilisés dans les présentes Conditions Générales ou en relation avec leur exécution, les termes suivants auront le sens défini ci-après :

- « **Adhérent** » désigne toute personne physique, non professionnelle de l'immobilier, remplissant les conditions définies à l'article 3.2 ci-après, qui adhère au Programme et dont l'adhésion a été validée par la Société ;
- « **Adhésion** » désigne la souscription au programme de fidélité « Pacti'Cimes »,
- « **Carte** » désigne la carte de fidélité du Programme remise par la Société à l'Adhérent ;
- « **Carte d'Hôte** » désigne la carte de fidélité au Programme mise à disposition par l'Adhérent à son Hôte dans sa/ses résidence(s) secondaire(s) enregistrée(s) sur son Compte sur le Site internet et permettant à l'Adhérent : de cumuler sur son Compte d'Adhérent, dans les conditions définies à l'article 4.1.2 ci-après, des remises en Euros à valoir sur l'acquisition ultérieure de Produits ;
- « **Chèque-Cadeau** » désigne le(s) chèque(s) créés par les Adhérents par la conversion des remises en Euros créditées sur le Compte ouvert à leur nom sur le Site internet. Le(s) Chèque(s)-Cadeau(x) sont à valoir exclusivement sur l'achat de Produits ;
- « **Compte** » désigne le Compte personnel Pacti'Cimes ouvert au nom de l'Adhérent sur le Site internet et auquel l'Adhérent accède par l'utilisation d'un code confidentiel et d'un nom d'utilisateur. Ce compte contient notamment les informations relatives au profil de l'Adhérent à savoir les informations personnelles, email, adresse et la/les résidence(s) dont il est propriétaire sur le Briançonnais ainsi que le montant des remises en Euros acquis à raison de l'achat de Produits et convertissable en Chèque-Cadeau ;
- « **Hôte(s)** » désigne les occupants (qu'ils soient présents à titre gratuit ou onéreux) de la/des résidence(s) secondaire(s) de l'Adhérent enregistrée(s) par l'Adhérent conformément à la procédure décrite en l'article 3.2 ci-après ;
- « **Euros** » désigne les remises créditées sur le Compte de l'Adhérent en Euros lors de l'achat de Produits par l'Adhérent et/ou son/ses Hôte(s) auprès de la Société selon les modalités et conditions décrites à l'article 4.1 des présentes Conditions Générales ;
- « **Famille Rattachée** » désigne le conjoint, ou le partenaire, de l'Adhérent titulaire de la Carte ainsi que les enfants du couple âgés de 25 (vingt-cinq) ans maximum. L'identité et la date de naissance de chacun des membres de la famille rattachée est à renseigner par l'Adhérent sur le Site internet ;
- « **Produit (s)** » désigne les forfaits commercialisés par la Société à savoir : les forfaits de remontées mécaniques donnant accès aux Domaines skiables de Serre Chevalier à l'exclusion des forfaits Ski de fonds. Seuls les achats effectués pendant la saison hiver du domaine skiable de Serre Chevalier Vallée exploité par la Société sont pris en compte ;
- « **Programme** » désigne le programme de fidélité des résidents secondaires de Serre Chevalier Vallée dénommé « Pacti'Cimes », décrit dans les présentes Conditions Générales d'Adhésion, permettant aux Adhérents de bénéficier de remises en Euros, sur les Produits, créditées sur le Compte de l'Adhérent lors d'achat de Produits par l'Adhérent ou ses Hôtes ;
- « **Site internet** » désigne le Site internet dédié au Programme, accessible à l'adresse suivante <https://www.skipass-serrechevalier.com/fr/pacticimes> ;
- « **Société** » désigne la société SCV Domaine Skiable, Société par Actions Simplifiées au capital de 15 012 460,40 € immatriculée au RCS de Gap sous le numéro RCS GAP 348 799 529 dont le siège social est sis à Saint Chaffrey (05330), Place du Téléphérique, Le Serre d'Aigle, Chantemerle ;

ARTICLE 2. OBJET

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les modalités et les conditions d'adhésion au Programme.

ARTICLE 3. ADHESION AU PROGRAMME

3.1. Procédure d'adhésion au Programme

L'Adhésion au Programme est réalisée exclusivement via le Site internet. Aucune inscription au Programme par courrier ou téléphone ne sera prise en compte.

L'Adhésion est gratuite.

Pour adhérer au Programme, l'Adhérent doit créer un Compte Pacti'Cimes qui lui est strictement personnel. Pour se faire, l'Adhérent doit se connecter sur le Site internet et remplir le formulaire d'inscription en complétant les champs identifiés comme étant obligatoires. L'Adhérent doit ensuite valider son inscription en cliquant sur « envoyer ».

Il ne sera attribué qu'un seul Compte Pacti'Cimes par personne et par adresse électronique. A ce titre, l'Adhérent autorise expressément la Société à réaliser toutes les vérifications concernant son identité et ses coordonnées ; la Société se réservant le droit de procéder ou non à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus.

Une fois le Compte Pacti'Cimes créé par l'Adhérent et validé par la Société, l'Adhérent pourra, grâce à son identifiant et son mot de passe, accéder à son Compte Pacti'Cimes.

3.2. Conditions d'adhésion au Programme

3.2.1. Première acquisition du statut d'Adhérent

Seules les personnes physiques de plus de 18 (dix-huit) ans peuvent adhérer au Programme.

Pour acquérir le statut d'Adhérent, la personne physique qui en fait la demande doit être un propriétaire non professionnel de l'immobilier, d'une ou plusieurs résidence(s) secondaire(s), dans la limite de 15 (quinze) lits maximum au total (maison, appartement, chalet, etc.) sur les communes constituant le Briançonnais.

L'Adhérent pourra renseigner directement dans son Compte sur le Site internet la ou les résidence(s) secondaire(s) dont il est propriétaire en remplissant le formulaire prévu à cet effet. Il devra joindre une copie d'un document justificatif de propriété (au format numérique) pour chaque résidence secondaire, daté de moins de 3 (trois) mois au moment de l'adhésion faisant apparaître les adresses des résidences principale et secondaire(s), et pouvant être au choix :

- une copie d'une facture d'électricité
- une copie d'une facture d'eau
- une copie de l'appel de charges du syndic de copropriété.

Le justificatif pourra également être adressé à la Société par :

- courrier électronique à l'adresse suivante : sc.clients@compagniedesalpes.fr
- courrier postal à l'adresse suivante : SCV Domaine Skiable - Programme Pacti'Cimes - Place du Téléphérique - Le Serre D'Aigle - Chantemerle - 05330 Saint Chaffrey.

Le statut d'Adhérent sera attribué après validation du formulaire et du(des) justificatif(s) par la Société. La validation intervient :

- pour toute demande adressée en dehors des dates d'ouvertures de la saison d'hiver du domaine skiable de Serre Chevalier Vallée exploité par la Société : au plus tard à la date d'ouverture de la saison hiver suivant l'envoi du formulaire dûment complété et du(des) justificatif(s) de propriété,
- pour toute demande adressée pendant la période d'ouverture de la saison hiver du domaine skiable de Serre Chevalier Vallée exploité par la Société : dans les 15 (quinze) jours suivants l'envoi du formulaire dûment complété et du(des) justificatif(s) de propriété.

La Société remettra à l'Adhérent une Carte Pacti'Cimes nominative, personnelle et incessible. La Société lui remettra également une Carte d'Hôte Pacti'Cimes par résidence secondaire enregistrée dans les conditions des présentes Conditions Générales portant le nom, le prénom, le numéro de l'Adhérent, la date de fin de validité de l'Adhésion ainsi que le numéro attribué à la résidence par la Société (ainsi que trois petites cartes).

La Carte Pacti'Cimes, la/les Carte(s) d'Hôte(s) sera/seront envoyée(s) par la Société dans les jours suivants au domicile principal de l'Adhérent, et dans tous les cas, avant la date d'ouverture de la saison d'hiver.

La/les Carte(s) d'Hôte(s) est/sont incessible(s).

La Carte Pacti'Cimes et la Carte d'Hôte ne sont en aucun cas des moyens de paiements.

Une pièce d'identité pourra être demandée à l'Adhérent lors de l'utilisation de la Carte Pacti'Cimes.

La Carte Pacti'Cimes et la Carte d'Hôte Pacti'Cimes disposent d'un code-barres permettant à la Société de cumuler les remises en Euros créditées sur le Compte de l'Adhérent. La Carte Pacti'Cimes ou la Carte d'Hôte(s) Pacti'Cimes dont le code-barres sera souillé, endommagé ou illisible ne sera pas utilisable et sera considérée comme non valable.

3.2.2. Renouvellement du statut d'Adhérent

Il sera demandé à l'Adhérent de justifier de son statut de propriétaire tous les 4 (quatre) ans, à la date anniversaire de l'obtention du statut d'Adhérent (c'est-à-dire, au jour de la validation de la demande par la Société) par téléchargement des documents ci-dessus visés.

En conséquence :

- Lors du premier enregistrement d'une ou de plusieurs résidence(s) secondaire(s), l'Adhérent bénéficiera du statut à compter de la date de validation du formulaire et du/des justificatif(s) par la Société, et ce, pour les 4 (quatre) années suivantes.
- 2 (deux) mois avant la date du 4^{ème} (quatrième) anniversaire de la première validation, la Société enverra un e-mail à l'Adhérent pour l'informer de l'expiration de son statut d'Adhérent à la date de ce 4^{ème} (quatrième) anniversaire et de l'expiration concomitante de sa Carte Pacti'Cimes et de sa/ses Carte(s) d'Hôte(s).
- A défaut de justification par le membre de son statut de propriétaire, 1 (un) mois avant la date du 4^{ème} (quatrième) anniversaire de la première validation, la Société enverra un second e-mail à l'Adhérent pour l'informer de l'expiration de son statut d'Adhérent à la date de ce 4^{ème} (quatrième) anniversaire et de l'expiration concomitante de sa Carte Pacti'Cimes et sa/ses Carte(s) d'Hôte(s).
- A défaut de justification par le membre de son statut de propriétaire 15 (quinze) jours avant la date du 4^{ème} (quatrième) anniversaire de la première validation, la Société enverra un troisième e-mail à l'Adhérent pour l'informer de l'expiration de son statut d'Adhérent à la date de ce 4^{ème} (quatrième) anniversaire et de l'expiration concomitante de sa Carte Pacti'Cimes et de sa/ses Carte(s) d'Hôte(s).
- A défaut de justification par l'Adhérent de son statut de propriétaire conformément à la procédure ci-dessus décrite, au plus tard à la date du 4^{ème} (quatrième) anniversaire de la dernière validation, l'Adhérent perdra son statut et la Carte Pacti'Cimes, la/les Carte(s) d'Hôte(s) désactivées (au même titre que les petites cartes qui auront été remises).

Le statut qui a pu être attribué à l'Adhérent sera réactivé dès validation du formulaire et réception du/des justificatif(s) de propriété par la Société, ladite validation intervenant au plus tard dans les conditions ci-dessus prévues. A défaut de communication à la Société d'un des documents listés ci-dessus, le statut de l'Adhérent ne sera pas réactivé.

ARTICLE 4. FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME

4.1. Remises en Euros

Les remises en Euros pourront être cumulées comme suit :

4.1.1. Achat de Produits par l'Adhérent

L'Adhérent pourra cumuler des remises en Euros (1 (un) Euro offert par tranche de 20 (vingt) € dépensés) lors d'achats aux tarifs publics de Produits pour lui-même et/ou pour sa Famille Rattachée sur le compte Pacti'Cimes de la Société et ce, en présentant sa Carte Pacti'Cimes **avant de procéder au règlement des Produits** à l'un des Points Info Ventes. Aucune remise en Euros ne pourra être attribuée a posteriori, notamment dans l'hypothèse où l'Adhérent présenterait sa Carte Pacti'Cimes après avoir réglé son/ses achat(s).

Les achats de Produits, selon la liste ci-dessus, effectués en ligne sur les sites <https://www.skipass-serrechevalier.com> ou <http://holiskiserrechevalier.com> (hors abonnement(s) Holiski) seront automatiquement pris en compte et les remises en Euros correspondantes seront cumulées sur le Compte de l'Adhérent pour lui-même et/ou pour sa Famille Rattachée sur le compte Pacti'Cimes auprès de la Société.

La liste des Produits permettant à l'Adhérent de cumuler des remises en Euros est librement déterminée par la Société et est consultable sur le Site internet (<https://www.skipass-serrechevalier.com/fr/pacticimes-bareme>) ; elle est applicable à compter du 15 novembre 2013 et pourra être modifiée à tout moment par la Société sans préavis. Les forfaits de séjours achetés en ligne sur le site <http://serre-chevalier.com> sont inclus dans la liste des Produits permettant à l'Adhérent de cumuler des remises en Euros.

Les remises en Euros acquises par les Adhérents pour chaque achat de Produits effectué auprès de la Société sont prises en compte sur le Compte de l'Adhérent dans un délai de 48 (quarante-huit) heures à compter de l'achat.

4.1.2. Achat de Produits par les Hôtes

Les Adhérents cumuleront des remises en Euros (1 (un) Euro offert par tranche de 20 (vingt) € dépensés) lorsque leur(s) Hôte(s) achèteront des Produits, selon liste ci-dessus, au tarif public en présentant la Carte d'Hôte Pacti'Cimes **avant de procéder au règlement de ses/leur(s) achat(s)** à l'un des Points Info Ventes et en cas d'achat par l'Hôte d'un Produit sur le site internet et renseignement par celui-ci du code préférentiel transmis par l'Adhérent. Aucun Euros ne pourra être attribué a posteriori, notamment dans l'hypothèse où l'Hôte présenterait sa Carte Pacti'Cimes après avoir réglé ses achats de Produits. Pareillement, aucun Euros ne pourra être attribué à l'Adhérent dans l'hypothèse où l'Hôte ne renseignerait pas le code préférentiel au moment de l'achat d'un Produit sur le site internet.

4.2. Conversion des remises calculées en Euros en Chèques-Cadeaux par les Adhérents

L'Adhérent pourra convertir les remises en Euros créditées sur son Compte en Chèque-Cadeau à valoir sur l'acquisition de Produits d'une valeur de : 1 (un) €, 2 (deux) €, 5 (cinq) €, 10 (dix) €, 20 (vingt) €, 50 (cinquante) € et 100 (cent) € en se connectant sur son Compte sur le Site internet. Les chèques-cadeaux sont utilisables aux Points Info Vente de SCV Domaine Skiabie et exclusivement pour l'achat de Produits. Ces chèques-cadeaux sont à imprimer directement par l'Adhérent. L'utilisation des chèques-cadeaux est soumise à une période de validité indiquée sur le document et correspondant à la saison Hiver ou Été.

Les chèques-cadeaux sont également utilisables sur le site de la vente en ligne <https://www.skipass-serrechevalier.com>.

Pour tout achat de forfait, l'Adhérent qui souhaitera utiliser la totalité de son solde disponible sur son compte n'aura pas besoin de convertir ses Euros en Chèque-Cadeau.

4.3. Limite de validité et plafond de cumul des remises

Les remises en Euros cumulées par l'Adhérent n'ont pas de durée de validité. Le plafond maximum de cumul par l'Adhérent sur son compte est de 1000 (mille) €. Au-delà de ce plafond de 1000 (mille) €, l'Adhérent ne pourra pas cumuler de remises supplémentaires.

En cas de perte du statut d'Adhérent, les remises en Euros seront traitées suivant les dispositions **des articles 5, 8 et 10** ci-dessous.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE L'ADHERENT

Les Adhérents s'engagent à :

- Ne pas faire une utilisation frauduleuse, détournée ou mal intentionnée du Programme, de la Carte, des remises en Euros et des Avantages ; et,
- Assumer l'entière responsabilité du contenu de ses transmissions à la Société, que ce soit sur le Site internet ou via tout autre moyen, et,
- Informer la Société, dans les plus brefs délais de toute perte, détournement ou utilisation non autorisée de son identifiant ou mot de passe ; et,
- Respecter les codes de conduites, usages et règles de bon comportement de l'Internet ainsi que les éventuelles notices d'utilisation et avertissements de la Société ; et,
- Ne pas reproduire, copier, vendre, revendre ou exploiter dans un but commercial tout ou partie du Programme, toute utilisation du Programme ou tout droit d'accès au Programme ; et,
- Ne pas obtenir ou tenter d'obtenir frauduleusement des Euros.

Toute fraude ou abus dans le cadre du Programme pourra entraîner des poursuites administratives ou judiciaires intentées par la Société, la confiscation des remises en Euros et des Cartes Pacti'Cimes ainsi que l'annulation immédiate et sans préavis de l'Adhésion au Programme et par conséquent la perte du statut d'Adhérent.

ARTICLE 6. DUREE DE L'ADHESION

L'Adhésion au Programme entre en vigueur à compter de la validation de l'inscription de l'Adhérent par la Société.

L'Adhésion est à renouveler tous les 4 (quatre) ans selon les conditions décrites à l'**article 3.2**.

Elle se poursuivra pour une durée indéterminée sous réserve de la fermeture, par les Adhérents ou par la Société, du Compte Pacti'Cimes et/ou de l'arrêt du Programme et/ou en cas d'application de l'une ou de plusieurs des dispositions à l'**article 10** ci-après.

Durant la période d'attente du justificatif, le cumul des euros sur le compte Adhérent n'est plus possible et l'utilisation des euros disponibles sur le compte est impossible.

ARTICLE 7. LOCATION DE LA OU DES RESIDENCE(S) SECONDAIRE(S) VIA UN PROFESSIONNEL DE L'IMMOBILIER OU LA CENTRALE DE RESERVATION DE SERRE-CHEVALIER VALLEE

L'opération de mise en location de la résidence secondaire de l'Adhérent via un professionnel de l'immobilier ou via la Centrale de Réservation de Serre-Chevalier Vallée, justifiée avant la date de fermeture de la saison d'hiver en cours, permettra à l'Adhérent d'obtenir un bonus de 50 (cinquante) Euros par saison d'hiver.

Pour cela, l'Adhérent devra télécharger dans son compte sur le Site Internet un justificatif de la ou les résidence(s) secondaire(s) dont il est propriétaire, daté de moins de 3 (trois) mois au moment de l'Adhésion et faisant apparaître la/les adresses de la/des résidence(s) secondaire(s).

ARTICLE 8. PARRAINAGE

L'opération de parrainage est totalement gratuite et sans obligation d'achat.

8.1. Activation du lien de parrainage

Un parrain peut déclarer autant de filleuls qu'il le souhaite via son compte utilisateur. Un parrainage est considéré comme « actif » lorsque le filleul adhère au programme de fidélité Pacti'Cimes et que son dossier est validé par la société. Un parrain peut posséder plusieurs filleuls.

Tout participant au parrainage accepte sans réserve les conditions générales d'adhésion Pacti'Cimes.

8.2. Gains et modalités

Une fois que la Société a validé l'adhésion du filleul et que celui-ci devient donc Adhérent Pacti'Cimes, le parrain

et son filleul obtiennent chacun sur leur compte Pacti'Cimes un bonus d'un montant de 10 (dix) Euros. Ces Euros seront ensuite à utiliser sous forme de chèques-cadeaux Pacti'Cimes selon les conditions décrites à l'**article 4.3**.

ARTICLE 9. MODIFICATION / SUSPENSION / ARRET DU PROGRAMME

La Société se réserve le droit de faire évoluer et/ou de modifier sans limitation, tout ou partie des éléments et du fonctionnement du Programme, tel que défini dans les présentes Conditions Générales, en ce comprises les modalités d'acquisition des remises en Euros et des Avantages ainsi que des modalités de conversion des remises en Euros en Chèques-Cadeaux.

Lesdites modifications seront communiquées aux Adhérents sur le Site internet et/ou par courrier électronique (sous réserve que l'adresse électronique communiquée par l'Adhérent au moment de son inscription soit valide et active), dans des délais raisonnables.

Toutefois, certaines modifications peuvent avoir un effet immédiat et la Société en informera les Adhérents dans les meilleurs délais, sur le Site internet et/ou par courrier électronique (sous réserve que l'adresse électronique communiquée par l'Adhérent au moment de son inscription soit valide et active).

La Société se réserve le droit de modifier, suspendre, ou supprimer, à tout moment, tout ou partie du Programme. La Société s'engage à en informer préalablement les Adhérents sur le Site internet et/ou par courrier électronique (sous réserve que l'adresse électronique communiquée par l'Adhérent au moment de son inscription soit valide et active).

En tout état de cause, la Société ne pourra être tenue pour responsable de quelque manière et pour quelque cause que ce soit envers les Adhérents et l'Adhérent pourra mettre fin à son Adhésion dans les conditions prévues à l'**article 11.1.1**.

Aucune modification, suspension ou suppression du Programme n'ouvrira droit à indemnisation des Adhérents. Si au jour de l'arrêt du Programme, le cumul des remises en Euros de l'Adhérent lui donne droit à l'obtention de Chèque(s)-Cadeau(x), alors celui-ci sera en droit de les obtenir, sous réserve qu'il en fasse la demande dans le délai de 1 (un) an suivant la date de parution de l'information portant sur l'arrêt du Programme sur le Site internet et/ou l'envoi du courrier électronique l'en informant (sous réserve que l'adresse électronique communiquée par l'Adhérent au moment de son inscription soit valide et active). A défaut de conversion des remises en Euros sous forme de Chèques-Cadeaux dans le délai susvisé, les remises en Euros seront définitivement perdues sans que l'Adhérent ne puisse réclamer une quelconque indemnité ou compensation.

ARTICLE 10. PERTE, VOL OU DETERIORATION DE LA CARTE

En cas de perte, vol ou détérioration de l'une des Cartes Pacti'Cimes, l'Adhérent pourra demander à la Société la communication d'une nouvelle Carte plastifiée. L'Adhérent devra adresser sa demande à la Société par courrier électronique à l'adresse suivante : sc.clients@compagniedesalpes.fr.

Dans ce cas, la Société lui enverra sa nouvelle Carte Pacti'Cimes ou d'Hôte(s) par courrier postal à son adresse principale ou directement sur place si l'Adhérent est dans le domaine skiable de Serre Chevalier Vallée, dans les plus brefs délais durant la saison d'hiver et d'été, et avant l'ouverture de la station durant l'inter-saison.

Dans ce cas, la Société déduira sur le Compte de l'Adhérent des frais de remplacement correspondant à des remises calculées en Euros pour un montant de 3 (trois) Euros.

Les remises cumulées en Euros resteront acquises et seront transférées automatiquement sur la nouvelle Carte. L'Adhérent est seul responsable de l'utilisation frauduleuse de la Carte et/ou de la Carte d'Hôte et ne pourra en aucun cas réclamer l'enregistrement de l'achat de Produits pendant la période de renouvellement de la Carte Pacti'Cimes et/ou de la Carte d'Hôte Pacti'Cimes.

En tout état de cause, l'Adhérent fera toute diligence à l'effet de déclarer auprès de SCV Domaine Skiable la perte ou le vol de sa Carte Pacti'Cimes ou de la Carte d'Hôte Pacti'Cimes.

ARTICLE 11. RESILIATION

11.1. Résiliation par L'Adhérent

11.1.1 Résiliation à tout moment

L'Adhérent pourra librement mettre fin à son Adhésion en envoyant une demande de résiliation par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : SCV Domaine Skiable, Programme de fidélité Pacti'Cimes – Place du Téléphérique – Le Serre d'Aigle – Chantemerle – 05330 SAINT CHAFFREY.

La résiliation prendra effet à la date indiquée par l'Adhérent lors de la notification, et au plus tôt ou à défaut d'indication de date, deux jours ouvrés à compter de la réception de la notification.

Les remises en Euros et Avantages non utilisés à la date de demande de résiliation seront définitivement perdus sans que l'Adhérent ne puisse prétendre à une quelconque indemnité ni compensation.

L'Adhérent s'engage à restituer immédiatement la Carte et la/les Carte(s) d'Hôte(s) (ainsi que ces trois petites cartes).

11.1.2. Résiliation en cas de manquement de la Société à ses obligations

Par ailleurs, sauf cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil, en cas de manquement de la Société à son obligation de fourniture de prestations à la date ou dans le délai indiqué à l'Adhérent, ou, à défaut, au plus tard 30 (trente) jours après la conclusion du contrat, l'Adhérent peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, la Société de fournir les prestations dans un délai supplémentaire raisonnable, cette dernière ne s'est pas exécutée dans ce délai. Le contrat est considéré comme résolu à la réception par la Société de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution à moins qu'elle ne se soit exécutée entre temps. L'Adhérent peut immédiatement résoudre le contrat lorsque la Société refuse de fournir les prestations ou lorsqu'elle n'exécute pas son obligation de fourniture des prestations à la date ou dans le délai indiqué à l'Adhérent, et que cette date ou ce délai constitue pour l'Adhérent une condition essentielle du contrat. Cette condition essentielle résulte des circonstances qui entourent la conclusion du contrat ou d'une demande expresse de l'Adhérent avant la conclusion du contrat (Article L. 216-2 du Code de la consommation).

11.2. Résiliation par la Société pour manquement de l'Adhérent

La Société pourra mettre fin à l'Adhésion de l'Adhérent, sans préavis, de plein droit et sans formalité judiciaire, en cas :

- de manquement de l'Adhérent aux présentes Conditions Générales en ce inclus le manquement de l'Adhérent aux conditions d'utilisation du Programme telles que prévues à l'article 3.2 ; et/ou,
- d'utilisation abusive ou frauduleuse de la Carte et/ou des Cadeaux; et/ou,
- d'inactivité du Compte, celle-ci étant entendue comme étant le non cumul de remises en Euros, pendant 4 (quatre) années consécutives ; et/ou,
- d'utilisation frauduleuse, détournée ou mal intentionnée du Programme (notamment, création de plusieurs Compte(s) pour une même personne, manœuvres aboutissant à l'acquisition non justifiée de remises en Euros, etc.) ; et/ou,
- de mise à disposition à tiers du Compte de l'Adhérent, lequel est strictement personnel ; et/ou,
- de non maintien d'informations à jour, exactes et complètes de l'Adhérent relativement à la cession de sa propriété et au changement de propriétaire.

Dans ce cas, les remises en Euros acquises par l'Adhérent et non encore utilisées à cette date seront définitivement perdues sans que l'Adhérent ne puisse prétendre à une quelconque indemnité ni compensation à ce sujet.

L'Adhérent s'engage à restituer immédiatement la Carte Pacti'Cimes et la/les Carte(s) d'Hôte(s) Pacti'Cimes (ainsi que les petites cartes).

11.3. Autres cas de résiliation

La Société pourra également mettre fin à l'Adhésion, sans préavis, de plein droit et sans formalité judiciaire en cas de changement législatif ou réglementaire ou en cas de décision d'une autorité administrative ou autre, empêchant la poursuite du Programme.

Dans ce cas, les remises en Euros acquises non encore utilisés à cette date par l'Adhérent seront définitivement

perdus sans que l'Adhérent ne puisse prétendre à une quelconque indemnité ni compensation. L'Adhérent s'engage à restituer immédiatement la Carte Pacti'Cimes et la/les Carte(s) d'Hôte(s) Pacti'Cimes (ainsi que les petites cartes).

ARTICLE 12. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sur ce Site internet font l'objet d'un traitement relatif à la gestion des adhésions au programme Pacti'Cimes. Ce traitement est fondé sur l'exécution du contrat d'adhésion auquel vous êtes partie. Ce traitement est fondé sur votre consentement.

Le renseignement des champs marqués d'un astérisque est nécessaire pour permettre à SCV Domaine Skiable de traiter votre demande d'adhésion. A défaut de renseignement de ces champs, votre demande d'adhésion ne pourra être traitée. Le renseignement des autres champs est facultatif.

Le traitement est effectué sous la responsabilité de SCV DOMAINE SKIABLE : Société d'Exploitation du Domaine Skiable de Serre Chevalier Vallée représentée par son Directeur Général agissant en tant que mandataire social, et dont les coordonnées sont indiquées dans les mentions légales.

Les données collectées sont destinées à SCV Domaine Skiable.

Les données collectées sont conservées pour les durées suivantes :

- Données collectées pour gérer votre demande d'adhésion : pendant 5 (cinq) ans à compter de leur collecte.
- Données collectées à des fins de prospection commerciale : pendant 3 (trois) ans à compter de leur collecte.

A l'expiration de cette période, les données sont effacées. Par exception, les données collectées à des fins de prospection commerciale sont conservées pour une nouvelle période de 3 (trois) ans si vous acceptez de continuer de recevoir des offres commerciales de la part de SCV Domaine Skiable.

Les données collectées seront utilisées dans le cadre d'une prise de décision automatisée portant sur la gestion de notre communication commerciale. Les critères pris en compte sont les caractéristiques de vos précédents achats, votre localisation et langue parlée. Cette décision a pour effet de vous transmettre des offres et informations plus personnalisées par emailing.

Afin de préserver la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles et notamment de les protéger contre la destruction illicite ou accidentelle, la perte ou l'altération accidentelle, ou encore la divulgation ou l'accès non autorisé, SCV Domaine Skiable a pris les mesures techniques et organisationnelles appropriées, conformément aux dispositions légales applicables. À cette fin, SCV Domaine Skiable a mis en place des mesures techniques (telles que des pare-feux) et des mesures organisationnelles (telles qu'un système d'identifiant et de mot de passe, des moyens de protection physique, etc...).

Vous disposez du droit d'accéder aux données vous concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de vous opposer à ce traitement. SCV Domaine Skiable se conformera à votre demande sous réserve du respect des obligations légales qui lui incombent (la législation lui imposant notamment d'archiver les contrats pendant plusieurs années).

Vous disposez du droit de retirer à tout moment votre consentement au traitement des données vous concernant. Le retrait de votre consentement n'affecte pas la licéité du traitement effectué avant ce retrait.

Vous pouvez mettre en œuvre ces droits en contactant SCV Domaine skiable aux coordonnées indiquées à la rubrique « Contact » du site internet de SCV Domaine skiable.

Dans un souci de confidentialité et de protection de vos données personnelles, SCV Domaine Skiable devra être en mesure de vérifier votre identité afin de répondre à votre demande. Pour cela, vous devez joindre, à l'appui de toute demande d'exercice des droits mentionnés ci-avant, la photocopie d'un titre d'identité mentionnant votre date et votre lieu de naissance et portant votre signature et ce, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés », de l'article 92 du décret du 20 octobre 2005 pris pour l'application de cette loi, et du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Enfin, vous disposez du droit d'adresser une réclamation à la CNIL si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont les suivantes :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07
France
Tél. : +33 1 53 73 22 22
Fax : +33 1 53 73 22 00
<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

ARTICLE 13. MISE A JOUR DES INFORMATIONS PERSONNELLES DE L'ADHERENT

Sans préjudice de la possibilité de faire rectifier ses données personnelles dans les conditions prévues à l'**article 11**, en cas de modifications de ses coordonnées, de son adresse électronique ou autre, l'Adhérent devra procéder à une mise à jour des informations personnelles, en se connectant dans son espace personnel accessible sur le Site internet.

ARTICLE 14. MODIFICATION OU EVOLUTION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES

Les présentes Conditions Générales sont susceptibles d'évolutions et/ou de modifications à tout moment et sans préavis de la part de la Société.

Afin de prendre connaissance des éventuelles modifications des présentes Conditions Générales, les Adhérents sont invités à les consulter régulièrement sur le Site internet.

ARTICLE 15. ACCEPTATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES

L'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et déclare les accepter sans réserve.

16. TRADUCTION/ DROIT APPLICABLE / REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français.

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi.

En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/ d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française. Les présentes conditions générales d'adhésion sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

Conformément aux dispositions de l'article L. 211-3 du Code de la consommation, en cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, le Client peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges. Le Client est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation auprès du Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV Médiation Tourisme Voyage, BP 80 303, 75 823 Paris Cedex 18 – Tél : 01 42 67 96 68 – Courriel : info@mtv.travel) et dans un délai de 1 (un) an à compter de la réclamation formulée auprès de la

Société. Il peut également recourir à la plateforme européenne de règlement des litiges, accessible sur internet à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/?event=main.home.show&lng=FR>.

A défaut de règlement amiable, l'Adhérent peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du Code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable (Article R. 631-3 du Code de la consommation).

Les présentes Conditions Générales d'Adhésion annulent et remplacent toutes les conditions précédentes et/ou tout Programme d'Adhésion antérieur à compter de la mise en ligne des CGA du Programme Pacti'Cimes sur le Site internet.